

Le Courrier / 2 et 11 Janvier, 1796.

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 11 Nivôse, l'an 4 de la République franç. (Vendredi 1er. Janvier 1796 v. sc.)

Nouvelles de l'armée de Sambre et Meuse. — Anecdote sur la fille de Louis XVI. — Mort de l'impératrice de Russie. — Ajournement de la question de savoir si les baux seront résiliés. — Projet de résolution présenté au nom de la commission de la vérification des pouvoirs, tendant à chasser plusieurs membres du conseil législatif.

Cours des changes de 10 nivôse.

Amsterdam	$\frac{3}{8}$ b.
Bâle	$\frac{3}{8}$ b.
Hambourg	30,000
Gênes	15,000
Livourne	17,000
Espagne	1,950
Marc d'argent, en barres	7,800
Or fin, l'once	
Argent monnoyé	
P.	4,300 à 4,250
Inscription sur le gr. liv. e	300 pour $\frac{1}{2}$ b.
Bons au porteur	100 pour $\frac{1}{2}$ p.

Ceux qui ont payé 500 liv., sont priés d'envoyer le complément du prix du port.
Quant au Courrier extraordinaire, des circonstances imprévues, nous ont forcé d'en suspendre l'envoi pour quelques jours. Pour contenter nos abonnés, nous croyons devoir leur envoyer notre feuille par la voie ordinaire, jusqu'à ce que les obstacles, qui nous ont arrêté dans notre marche, soient levés. Au reste, nous leur tiendrons compte de ce retard, qui ne durera pas. Nous les invitons à payer pour le mois prochain le prix de leur abonnement en numéraire; étant obligés de payer une partie de nos dépenses en espèces, nous ne serions pas assurés autrement de pouvoir satisfaire à nos engagements.

Avis à lire attentivement et à exécuter scrupuleusement.

Lorsque nous avons annoncé que le renchérissement de toutes les matières entrant dans la composition d'un journal, nous avoit forcé à porter le prix du trimestre à 500 livres, nous ne pensions pas qu'une loi viendroit encore troubler nos calculs, et déranger nos spéculations; c'est cependant ce qui est arrivé. Le prix du port de chaque feuille d'impression est fixé à 1 liv. 5 sous, au lieu de 15 deniers qu'il coûtoit jus le passé. Nos abonnés doivent sentir qu'il nous est impossible de supporter un pareil surcroît de dépenses, sans une augmentation nouvelle.

Le prix actuel sera donc provisoirement de 250 liv. par mois. Nous disons provisoirement, parce que nous ne pouvons prévoir le terme où s'arrêtera la dépréciation de l'assignat. Si cette monnaie républicaine reprend, comme nous aimons à nous le persuader, la valeur qu'elle n'auroit jamais dû perdre, la somme que nous exigeons aujourd'hui seroit beaucoup trop forte, et nous nous empresserons alors de modifier le prix de notre feuille.

Mais afin d'éviter ces variations, nous invitons nos abonnés à payer le prix de leur abonnement en numéraire, prix qui ne sera jamais sujet à changement, et qui demeure fixé à 9 liv. par trimestre, et à 30 liv. pour l'année.

Les personnes qui n'ont envoyé que 200 liv., somme à peine suffisante pour le prix du port, sont priées de leur abonnement expiré à la fin du mois. Si elles désirent continuer à recevoir notre journal, il faut qu'elles aient soin de renouveler leur abonnement avant cette époque, en envoyant le montant du prix actuel.

**NOUVELLES DIVERSES.
ALLEMAGNE.**

A L Z E Y, le 15 décembre au matin.

Jourdan, pour sa personne, est à Simmern. L'armée de Sambre et Meuse, sous ses ordres, est de onze divisions, dont trois sont détachées sous les ordres du général Hatry, à Dusseldoff.

Quatre divisions, sous les ordres directs de Jourdan, sont réparties sur différens points, dans la fourche de la Moselle et du Rhin.

Les quatre autres divisions, sous les ordres de Bernadotte, occupent l'étendue de Trarbach à Trèves.

Toutes ces troupes sont loin du complet, quoique la désertion ne soit pas si forte dans l'armée de Jourdan que dans celle de Pichegru. Au reste, l'envie de retourner aux frontières de France est portée à son comble dans l'armée française; les officiers et les généraux même partagent ce desir.

Les bagages et le parc d'artillerie de l'armée de Jourdan ont été envoyés dans le pays de Liège, aux environs d'Aix-la-Chapelle.

Trois divisions de l'armée française du nord sont en marche de la Hollande pour relever à Dusseldoff les trois divisions de l'armée de Sambre et Meuse, qui, dit-on, se porteront entre le pays de Liège et de Trèves.

Extrait d'une lettre de N. édérln, du 17 décembre.

L'ennemi continue sa retraite vers la Moelle. Le général de Nauendorff est posté près de Taupen et Talling, à 2 lieues de Trèves, le général Kroy entre Kirn et Sülzbach.

et la reste de notre armée est entré Stromberg et Simmern. Par la position de monsieur de Nauendorf, la retraite sur Trèves est entièrement coupée à l'ennemi. M. le maréchal comte de Clairfayt a transféré aujourd'hui son quartier général à Kreuznach. M. le général de Beaulieu va commander en Italie.

MAYENCE, le 18 décembre.

Le 14 au soir, le général Hoditz a attaqué et battu l'ennemi près de Koppstein. Il s'est emparé de 2 canons et 2 chariots de munitions, et a fait plus de 300 prisonniers.

La canonnade d'hier a été causée par un combat qui a eu lieu au-delà de Simmern. L'ennemi a été battu, et on lui a fait beaucoup de prisonniers, qui sont attendus aujourd'hui ici. Nos troupes sont déjà depuis trois jours sur le territoire de Trèves; et nous venons d'apprendre la nouvelle certaine que leurs avant-postes ne sont plus qu'à deux lieues de cette dernière ville. M. le général comte de Clairfayt est parti hier pour Kreuznach.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AVIGNON, le 28 frimaire.

Le 26, il a été fait des visites domiciliaires semblables à celles ordonnées jadis par Meignet. Elles ont achevé de jeter la consternation dans l'âme des citoyens qui attendoient leur salut et leur tranquillité de la constitution. Environ vingt individus ont été arrêtés. Les portes de la ville ont été gardées dès le matin. Personne n'en sortoit sans un ordre de la municipalité. Cette municipalité qui, dans cette circonstance, devoit se borner à des dénonciations, a pris sur elle de faire immédiatement arrêter tous ceux qu'elle a prétendus frappés par la loi du 20 fructidor; sauf à eux de prouver qu'ils n'étoient pas compris dans cette loi. Ces infractions qui se renouvellent ici chaque jour, inspirent les plus grandes craintes. Tous les vrais républicains de Vaucluse fondent leurs espérances sur les députés qu'ils ont chargés de combattre le génie malfaisant qui plane sur leur malheureux pays, et ils sont persuadés que leurs espérances ne seront pas vaines.

Que les journalistes ministériels prétendent que Fréron empêche les assassinats en les laissant impunément commettre sous ses yeux; nous espérons au moins qu'ils n'auront pas l'impudeur de soutenir que ces visites domiciliaires ne sont pas une infraction formelle à l'article 339 de la constitution qui porte textuellement;

« Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi; et pour la personne ou objet désignés dans l'acte qui ordonne la visite ».

(Extrait du Gardien.)

NANTES, le 20 frimaire.

Un habitant de l'Isle-Dieu étoit hier à la bourse, et disoit, à qui vouloit l'entendre, qu'il arrivoit de cette île, et que les Anglais l'avoient évacuée le 26 de ce mois. Il ajoutoit que les Anglais, en quittant l'île, avoient dit qu'il y avoit du trouble chez eux, et qu'ils y retournoient pour l'appaiser.

Copie littérale d'une lettre de l'Isle-Dieu, en date du 16 décembre, v. s. [25 frimaire.]

Je vous dirai que depuis 10 heures du matin je commence à respirer; les Anglais viennent d'évacuer notre île,

après nous avoir fait beaucoup de mal de la part du soldat; mêlé d'un peu de bien de la part du général, qui nous a fait vendre un peu de vivres. Ils ont débarqué ici le 29 septembre (vieux style), avec une escadre de plus de 80 navires, tant vaisseaux de guerre que de transports; nous ne savons pas au juste la quantité qu'ils étoient, mais en étoit converte: on dit qu'ils étoient dix mille; le ci-devant comte d'Artois y a débarqué, suivi de beaucoup d'émigrés qui paroisoient embarrassés de leurs personnes. Ils n'ont pas fait un grand séjour, Dieu merci. Les Anglois sont partis d'ici avec précipitation. Ils ont tué leurs chevaux, brisé leurs bateaux plats, caissons et charriots de guerre, jetté à la mer et brûlé beaucoup d'armes, le tout pour aller plus vite. Nous ne savons pas leurs motifs; ils ont aussi cassé nos canons et défait des forts qu'ils avoient faits, et les autres; ils ont fait beaucoup de mal aux terres labourables, par les chemins qu'ils ont faits dans tous les sens, et ont empêché d'ensemencer.

Il n'y a que la huitième partie des terres ensemencées, et encore très mal;

Si le général Anglois, qui étoit un homme humain, avoit accordé la demande aux vœux d'émigrés qui sont au service des Anglois, nous serions actuellement comme des Saint-Jean, et coucherions dans la rue, c'est le moins qui auroit pu nous arriver; mais le général a rejeté leur demande avec indignation; il les méprise et ne les aime pas; nous en sommes débarrassés, grâce à Dieu; je suis d'une impatience sans égale de savoir des nouvelles du Continent.

(Extrait de la feuille Nantaise.)

ORANGES, le 21 frimaire.

Cette commune, suivant une lettre que l'on en a reçue, est en proie aux mêmes troubles qui désolent le Midi.

Le 22, quelques scélérats parcoururent plusieurs quartiers, criant: vive la Montagne! frappant aux portes, aux fenêtres, provoquant par des menaces et maltraitant ceux qu'ils rencontroient.

Le jour suivant, 200 misérables, accourus des communes voisines, vinrent sur la place publique se joindre aux premiers, et voulurent couper la tête à un père de famille, qu'un brave militaire parvint à soustraire à leurs coups. Transportés sur la place de l'ancienne guillotine, ils renversèrent un pyramide élevée deuis 5 moi, aux mânes des victimes égorgées par l'infâme tribunal d'Orange, et dans la nuit, après avoir tiré sur un citoyen, qui, accompagné de sa femme et d'un enfant en bas âge qu'il portoit, retournoit tranquillement chez lui; enragés de l'avoir manqué, ils déchargèrent sur la tête de sa femme un coup de sabre, et lui enlevèrent une partie de l'oreille.

La municipalité a fait une proclamation qui n'a point arrêté le désordre.

Un individu, auteur du Père Duchêne du Midi, à la tête d'une bande de gens armés de sabres et de pistolets, parcourt les villes, où sous de fausses dénonciations il fait incarcérer ceux qui lui déplaisent.

PARIS, le 10 nivose.

Le Journal des Hommes Libres nous dit que les citoyens qui se réunissent au Panthéon, et que les calomnies des journaux chouans honorent, doivent présenter aujourd'hui au directoire une pétition pour lui demander l'exécution de la loi qui accorde une portion de terre aux défenseurs de la patrie. Ceci nous rappelle la conduite de Marat et de la société défunte,

On apprend de Bâle que la fille de Louis XVI y est arrivée : que son échange est consommé contre les français livrés par Dumourier. Mais le représentant du peuple Drouet, l'un d'eux, vient de mourir des suites d'une blessure qu'il s'étoit faite ; il y a quelque temps, en cherchant à s'enfuir de sa prison.

Extrait d'une lettre de Chaumont, le 4 nivôse (insérée dans le Bonhomme-Richard.)

« Ma chère maman, vous avez dû faire rencontre de mademoiselle Capet et de l'ambassadeur de Toscane ; ils ont passé ici le sur-len-terrain de votre départ ; la consommation qu'ils ont faite de chevaux a pu encore retarder le service de la diligence. Il faut que je vous dise comment nous avons reconnu cette jeune personne : les roues de sa voiture, qui n'avoient pas été graissées depuis Troyes, et la voiture prenant feu, la fille de Louis XVI a été obligée de faire à pied tout le chemin depuis les tanneries jusqu'à l'ancienne auberge de la Fleur-de-Lys. C'est en traversant ainsi la place, avec madame de Soucy et trois hommes, qu'elle a été reconnue : une simple gaze noire étoit sur son front. Pendant qu'on rétablissoit la voiture, la foule se rassembla à la porte de l'auberge ; j'étois alors chez B... ; on nous avertit, nous y courons.

« Un cordonnier, nommé Joseph Allemand, buveur éternel, et saoul déjà, quoiqu'il ne fût que 10 heures du matin, entra ouvrir la porte, gesticule, dit : citoyenne, je suis bon citoyen, je sais respecter les belles. L'ex-princesse s'effraie, on fait retirer mon ivrogne : mécontent, il s'écrie : Ah ! ma foi, elle n'est pas faite autrement qu'une autre femme, etc. Et puis, le voilà qu'il répète ce lazis à la foule ; les petits enfans s'égayent ; ils entonnent *ça ira* : on les fait taire ; deux officiers municipaux arrivent en écharpe, la gendarmerie, un détachement d'invalides accourent ; et elle traverse la foule immense qui conserve le plus grand silence ; on l'a trouvée charmante, et en effet elle l'est beaucoup. Je me rappelle d'avoir vu, il y a 15 ans, son oncle Joseph, dans la même place, et voyageant dans un costume aussi simple. Quant à M. Carletti, il voyageroit superbement dans une voiture très-riche ; il se plaignoit que cette belle voiture s'étoit cassée trois fois, ce qui ne lui permettoit pas d'accompagner Madame. »

Signé, J. J. Coller.

Nous avons annoncé, d'après la voix publique, la destitution de Barthélemy, notre ambassadeur à Bâle. Ses dispositions connues pour la paix, nous faisoient regarder cet événement comme un fléau. Nous annonçons avec plaisir que cette nouvelle est démentie par Louvet, qui doit être bien instruit, et par la gazette de Berlin, qui assure que Barthélemy a reçu depuis peu une lettre très-honorable du directoire.

C'est aujourd'hui le jour des grandes nouvelles ; mais est-ce celui des véritables ? c'est ce que nous saurons demain. On débite en ce moment la mort de l'impératrice de Russie, avec des détails qui paroissent propres à inspirer la confiance. Si cela est, on peut dire que l'Europe vient de perdre le plus grand homme de ce siècle, sans en excepter le grand Frédéric. Cette mort est annoncée, dit-on, par

une circulaire de Berlin, du 17 décembre, adressée au citoyen Bauli, négociant, rue des Moulins, n°. 490. Cette circulaire marque qu'un estafette arrivé à Phené même de Dantzick, apportoit la nouvelle de la mort de l'impératrice de Russie.

On sait que la mort inopinée d'un autre impératrice du même pays, changea totalement la face des affaires en Europe. Le grand Frédéric étoit perdu sans ressource, lors qu'Elizabeth mourut comme tout exprès pour le tirer d'affaire. Les Russes, d'ennemis qu'ils étoient, devinrent pour lui des alliés sous l'empereur, que Catherine détrôna peu de temps après. Il ne seroit pas impossible que la mort de Catherine n'apportât aussi de très-grands changemens dans la situation de l'Europe. Cependant il est à présumer que le cabinet de Pétersbourg suivra les anciens errements, et qu'il en sera de Catherine comme du cardinal de Richelieu, dont l'ombre pour ainsi dire, gouverna la France, puisque ses volontés furent après sa mort, aussi religieusement exécutées que s'il avoit encore vécu.

Le nouvel empereur (si Catherine est véritablement morte cette fois, car c'est la dixième fois qu'on la tue) avoit eu d'assez vifs démêlés avec sa mère pendant son premier mariage, mais depuis qu'il s'étoit remarié, on n'a pas su que la bonne intelligence ait été troublée entre la mère et le fils, ce qui avoit donné lieu d'attribuer les anciennes brouilleries à la première épouse du grand-duc.

Au reste, ces querelles de ménage n'influent pas toujours sur la politique des cabinets. Parmi les rois de France c'étoit assez l'ordinaire que le successeur suivit une ligne diamétralement opposée à celle qu'avoit tracée son prédécesseur, et même les ministres, qui, sous un prince foible, étoient plus rois que les rois, ne manquoient presque jamais de bouleverser tout ce qu'on avoit fait avant eux. Le même caractère d'inconstance et de légèreté, ne se fait pas remarquer dans les cours du Nord, où le climat plus rigoureux ne forme pas des cerveaux aussi frêles que les nôtres.

Une autre nouvelle (si elle est vraie aussi), semble donner de la consistance à celle de la mort de Catherine. M. Cayille, adjudant-général et chef de l'état-major, annonce, le 1^{er} nivôse, à MM. les bourguemestres et officiers-municipaux de la ville libre de Cologne, ainsi qu'au général Lefèvre, actuellement à Bonne, qu'une suspension d'armes a été conclue entre la république française et l'empereur. Il ajoute qu'il espère que la paix universelle suivra bientôt, et que toutes les hostilités cessent dès ce moment.

On assure aussi que Barthélemy n'est point rappelé.

Que le général Hoche est destiné à aller remplacer Laillard près la cour de Berlin ; d'autres au contraire lui donant le commandement général des trois armées qui combattent les chouans et la Vendée.

Cette guerre chouanne et vendéenne se rallume avec fureur. Entre la Gravelles et Vitré, les chouans ont arrêté, et dételé la diligence dont ils ont amené les 8 chevaux, après avoir dispersé l'escorte.

Le débarquement que nous avions annoncé dans notre journal du 6 nivôse, paroît certain. Tout paroît confirmer que 2,000 hommes ont pris terre dans la presqu'île de Raulis, département du Morbihan. Charette a trouvé, dit-on, moyen de se faire jour à travers la colonne républicaine qui le cernoit au Boccage (canton de la Vendée). Il a, par-là, établi une communication avec les émigrés débarqués près de Vannes, et qui sont entrés dans Muxillac.

Le journal des Hommes Libres, annonce qu'effectivement les généraux français étoient convenus d'une suspension d'armes avec Clairfayt; mais que le directoire indigné, n'ayant aucun égard à ce honteux traité, leur a ordonné de continuer la guerre, et de chasser les Allemands au-delà du Rhin.

Ce même journal suspecte aussi le général Kellermann, commandant de l'armée des Alpes, et prétend que la Zélande est sur le point d'être livrée aux Anglais, que les Français courent risque d'être égorgés.

On apprend de La Haye que le club des amis de la liberté à Amsterdam a été fermé par ordre du gouvernement, et le citoyen Lenersan, un de ses membres les plus actifs, mis aux arrêts.

Ce n'est pas la première fois que l'on s'aperçoit que les clubs politiques sont la peste des sociétés.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence de TREILHARD.

Séance du 10 nivose.

Bessroy, à la suite d'un rapport sur la résiliation des baux, propose la question préalable sur cette résiliation, et le renvoi à la commission pour présenter une échelle proportionnelle du prix des loyers des maisons.

DUMOLARD. La question est délicate. Si nous étions dans un temps ordinaire, j'appuierois la question préalable. Mais les circonstances sont urgentes. Depuis long-temps les fermiers des biens ruraux, sont en possession de toutes les richesses; tandis que les propriétaires sont réduits à l'indigence. Je pense que pour concilier toute justice, il faut laisser la faculté de résilier les baux; c'est le seul moyen de rétablir l'équilibre depuis si long-temps rompu, et de faire sortir des campagnes l'or et les assignats, qui y régorgent, et forcer les cultivateurs à porter leurs grains dans les marchés. Mais je le répète, la question est délicate; je demande le temps de l'examiner, et je vote pour l'ajournement.

TOUDIN. Je ne monte pas à la tribune pour prendre la défense des fermiers; je les connois, je sais qu'ils abusent de la nécessité des circonstances, pour vexer les citoyens; je m'oppose à l'ajournement.

En effet, la résiliation qu'on demande, ne peut avoir lieu qu'à deux époques, la St. Jean et Noël. (Murmures). Je n'ai pas avancé une hérésie; j'ai voulu dire, de six mois en six mois. L'époque de Noël est passée, et si vous vouliez résilier les baux en ce moment, cette mesure nuirait au trésor public, puisque le paiement de l'emprunt forcé tombe sur les fermiers; elle nuirait encore aux propriétaires; car, où le fermier emmeneroit ses bestiaux, et alors les terres resteroient sans culture; où il les vendroit au propriétaire, et celui-ci seroit ruiné, vu le prix où ils sont montés.

Si vous adoptez l'ajournement, vous allez jeter de l'inquiétude dans le public. Je m'oppose à l'ajournement.

Favart insiste sur l'ajournement, afin d'avoir le temps de réfléchir sur cette question importante.

L'ajournement est adopté.

Defermon propose d'adopter le projet de résolution

présenté par Ramel, tendant à faire payer actuellement par les fermiers aux propriétaires, le prix des baux dont le fruits sont perçus, mais dont l'échéance ne tombe qu'en 1796.

THIBAUDEAU. S'il s'agit d'une loi qui force les fermiers à payer les propriétaires, avant le terme échu, c'est rompre les transactions qui existent entre eux. Ceci mérite au moins une discussion. Je demande le renvoi et l'ajournement. — L'ajournement est adopté.

DeLaunay, au nom de la commission chargée de l'organisation du 7^e ministère, propose un projet de résolution sur les attributions à accorder au 7^e ministre. Il portera le nom de ministre de la police générale, et il aura dans son département tout ce qui concerne la sûreté, la garde nationale sédentaire, les maisons d'arrêt et de détention, etc.

Organe de la commission des cinq, Génissieux fait lecture de plusieurs projets de résolutions.

Le premier déclare valides les procès-verbaux des assemblées électorales de 85 départemens, à l'exception du Lot et du Doubs.

Le second accorde trois jours francs aux membres du corps législatif, qui n'ont pas encore fait leur déclaration. Passé ce délai, il sera procédé à un appel nominal dans chaque conseil; chacun sera tenu de déposer sur le bureau une copie de sa déclaration, certifiée par l'archiviste. Ceux qui refuseroient de se soumettre à cette disposition, seront déclarés ne pouvoir exercer jusqu'à la paix générale les fonctions législatives.

Le troisième déclare exclus des mêmes fonctions, les citoyens Gaillard, Crosnes, Meisent, Thiébaud et Gô comme parens d'émigrés.

Le quatrième porte que les citoyens Pallier (des Basses-Alpes) Lectif (d' Eure-et-Loir), membres du conseil des 500, et Fontenai, membre de celui des anciens, qui ont été provisoirement rayés de la liste des émigrés, seront exclus des fonctions législatives jusqu'à la paix.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de VERNIER.

Séance du 9 nivose.

Un messenger d'état remet une résolution du conseil des 500, qui porte qu'à compter du 20 de ce mois, pour le département de la Seine, et du 10 du mois pour les autres départemens, le papier timbré se paiera dans la proportion d'un à 20.

Sur la proposition de Goupil Préfetu elle est renvoyée à l'examen d'une commission, dont les membres, sont Jahannot, Martinot, Royer, Goupilleau et Lafond-Ladébat.

Séance du 10 nivose.

On fait la lecture du procès-verbal d'hier.

Le président annonce que la commission nommée hier, n'a pas encore terminé son rapport sur la résolution relative à l'augmentation du droit de timbre, et que les informations qu'il a fait prendre au conseil des 500, ne permettent pas de croire que le conseil des anciens puisse attendre quelque occupation pour aujourd'hui.

Le conseil lève sa séance.

A V I S.

Nous prévenons nos abonnés d'avoir l'attention d'affranchir leurs lettres, à raison de l'augmentation du prix du port, sans quoi elles seront refusées.